

**PROCÈS-VERBAL**  
 de la séance de Conseil Municipal du  
**LUNDI 15 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,  
 Le 15 janvier, à vingt heures trente,  
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie		X		
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet			X		PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES				X BACHELOT I
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline				X POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte		X		
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie				X LARONCHE V
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert		X			GUETTIER Mickaël				X WIELGOSIK F
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul				X BERGAR D
LENAIN Didier				X MALECOT GA	ASSELIN Sylvie				X BROGNIART F
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOISM	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe				X DOUCHIN N	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle		X			PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X								

**33 PRESENTS – 14 ABSENTS - 1 EXCUSÉS - 9 POUVOIRS**

**Le quorum étant atteint au début de la séance avec 32 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.**

*Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.*

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
2. Finances : vote des restes à réaliser
3. Finances : ouverture anticipée de crédits d'investissements pour 2024
4. Protection incendie des bourgs de Valdallière – demande « Fonds Vert »
5. Mise en place de poteaux incendie – demande « Fonds Vert »
6. Aménagement du bourg de Vassy : avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental
7. RH : Indemnité forfaitaire de frais de déplacement
8. Estry : offre d'achat atelier
9. Construction centrale solaire au sol CONDE EN NORMANDIE
10. Eclairage public : point informatif

\*\*\*\*\*

**1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023.**

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est désignée secrétaire de séance.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2- Finances – vote des restes à réaliser.**

**Délib N° 2024\_0115\_01**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

**Les restes à réaliser correspondent :**

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces

charges sur le résultat n'est pas significative ;

- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 558 245,81 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 899 357,09 €

En détails :

## En Dépense

Opération 101 : Groupe scolaire de Viessoix		
Budget Prévisionnel 2023 30 000 €	Dépense réalisée en 2023 20 000,76 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	67%	

Opération 1000 : Viabilisation terrains		
Budget Prévisionnel 2023 2 601,20 €	Dépense réalisée en 2023 2 601,20 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	100%	

Opération 10006 : Gendarmerie		
Budget Prévisionnel 2023 10 000 €	Dépense réalisée en 2023 0 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	0%	

Opération 1200 : Signalétique		
Budget Prévisionnel 2023 40 080,97 €	Dépense réalisée en 2023 28 714,38 €	Proposition Vote RAR 5 868,59 €
Taux de réalisation	72%	

### Engagements restant à régler :

- Création STOP - VASSY- BATI SERVICES : 2031,48 €
- Signalisation sens unique rue de la prairie - VASSY - BATI SERVICES : 3 837,11 €

<b>Opération 1300 : Défense Incendie</b>		
Budget Prévisionnel 2023 <b>132 280 €</b>	Dépense réalisée en 2023 <b>80 817,47 €</b>	Proposition Vote RAR <b>51 462,53 €</b>
Taux de réalisation	<b>61%</b>	

**Engagements restant à régler :**

- Etude implantation PI : ARTELIA : 2 280 €
- Implantation PI - Les Landes MONTCHAMP – Syndicat des Bruyères : 1 634,40 €
- Implantation PI - La Lamerie MONTCHAMP- Syndicat des Bruyères : 1 582,80 €
- Implantation PI - La Loquière MONTCHAMP- Syndicat des Bruyères : 2 796,00 €
- Implantation PI - Millière PIERRES- Syndicat des Bruyères : 4 792,80 €
- Implantation PI - Château VASSY- Syndicat des Bruyères : 4 792,80 €
- Implantation PI - Cancerie VASSY- Syndicat des Bruyères : 2 234,40 €
- Implantation PI – Busnelière VIESSOIX- Syndicat des Bruyères : 1 876,80 €
- Implantation PI – Moricière VIESSOIX- Syndicat des Bruyères : 3 423,60 €
- Reserve incendie – Fresnaye PIERRES- HARIVEL : 7 460 €
- Reserve incendie – Plaisances PRESLES – EIFFAGE : 19 248,72 €

<b>Opération 1500 : Aménagements de bourg</b>		
Budget Prévisionnel 2023 <b>1 935 822,03 €</b>	Dépense réalisée en 2023 <b>1 793 069,76 €</b>	Proposition Vote RAR <b>139 114,04 €</b>
Taux de réalisation	<b>93%</b>	

**Engagements restant à régler :**

- Aménagement bourg de VASSY
  - o Maitrise d'œuvre : MOSAIC : 11 986,24 €
  - o Travaux –OXALIS : 3 000 €
  - o Pluvial RD512 – MOSAIC : 4 320 €
  - o Borne VAE – SDEC : 7 562,51 €
- Achat terrain projet domicile partagé « Ages et Vie » – 70 000 €
- Aménagement bourg ESTRY
  - o Maitrise d'œuvre : VRD SERVICES : 27 301,80 €
- Renouvellement foyers Eclairage public CHENEDOLLE- SDEC : 2 408,71€
- Parking Mairie LE THEIL – HARIVEL : 1 552,20€
- Aménagement bourg PIERRES – HELLOUIN : 10 982,58€

<b>Opération 1600 : Bâtiments publics</b>		
Budget Prévisionnel 2023 <b>444 617,30 €</b>	Dépense réalisée en 2023 <b>281 797,83 €</b>	Proposition Vote RAR <b>143 902,67 €</b>
Taux de réalisation	<b>63%</b>	

**Engagements restant à régler :**

- Relai Petite Enfance BERNIERES LE PATRY
  - o Maçonnerie - MAUPAS : 12 070 €
  - o Menuiseries ext – FOSSARD : 12 716,54 €
  - o Metallerie – ATELIER ALU : 3 724,44 €
  - o Plomberie - THERIN : 5 664 €
- Local 1,2,3 Soleil BERNIERES LE PATRY
  - o Menuiseries ext – FOSSARD : 6 313,15 € €
- Piscine de VASSY

- Travaux élec – LAFOSSE : 7 200 €
- Ecole de Musique / Ping Pong VASSY
  - Réseau chauffage secondaire – LAFOSSE : 59 884,04 €
- Portail Salle des fêtes BURCY – DUBOIS : 5 536,80 €
- Menuiseries ext mairie MONTCHAMP – LEGRIX : 8 156,40 €
- Toiture école MONCHAMP – HERTEN : 13 075,73 €
- Toiture mairie LE THEIL
  - HERTEN : 1 278,00 €
  - CORBIN : 5 160,37 €
- Toiture salle des fêtes PRESLES – HERTEN : 3 122,40 €

<b>Opération 1700 : logements communaux</b>		
Budget Prévisionnel 2023 <b>26 316,88 €</b>	Dépense réalisée en 2023 <b>16 522,38 €</b>	Proposition Vote RAR <b>6 823,28 €</b>
Taux de réalisation	<b>63%</b>	

**Engagements restant à régler :**

- Menuiserie ext logement BURCY – DUBOIS : 1 546,63 €
- Vitrine épicerie BERNIERES – BATICLOS : 5 276,65 €

<b>Opération 1800 : Eglises</b>		
Budget Prévisionnel 2023 <b>98 412,61 €</b>	Dépense réalisée en 2023 <b>55 181,41 €</b>	Proposition Vote RAR <b>41 014,00 €</b>
Taux de réalisation	<b>56%</b>	

**Engagements restant à régler :**

- Diagnostic architectural église de ST CHARLES et BURCY – DE SEZE : 33 600 €
- Porte église CHENEDOLLE – A2MO : 7 414 €

<b>Opération 1900 : cimetières</b>		
Budget Prévisionnel 2023 <b>80 937,64 €</b>	Dépense réalisée en 2023 <b>10 542,35 €</b>	Proposition Vote RAR <b>60 334,89 €</b>
Taux de réalisation	<b>13 %</b>	

**Engagements restant à régler :**

- Clôtures/portail cimetière ESTRY
  - Clôture – MATEX : 22 587,14 €
  - Clôture (complément) -MATEX : 7 223,35 €
  - Portail – MATEX : 15 524 €
- Création cimetière paysager MONTCHAMP
  - Achat terrain : 15 000 €

<b>Opération 2100 : équipements sportifs</b>		
Budget Prévisionnel 2023 <b>17 230 €</b>	Dépense réalisée en 2023 <b>16 009,32 €</b>	Proposition Vote RAR <b>0 €</b>
Taux de réalisation	<b>93%</b>	

<b>Opération 2200 : matériel et mobilier</b>		
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR

<b>47 159,80 €</b>	<b>36 650,70 €</b>	<b>1 701,43 €</b>
Taux de réalisation	<b>78%</b>	

**Engagements restant à régler :**

- Mobilier Centre de Loisirs VASSY – DECHARENTON : 1 447,44 €
- Mobilier bureau – BUREAU VALLEE : 253,99 €

<b>Opération 2300 : Informatique et audiovisuel</b>		
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
<b>78 328,13 €</b>	<b>70 345,84 €</b>	<b>1 294,85 €</b>
Taux de réalisation	<b>90%</b>	

**Engagements restant à régler :**

- Ecran ordi Service Scolaire – ODS : 229,85 €
- Enceinte Bluetooth PISCINE – LECLERC : 249 €
- Ordinateur Direction – ODS : 816 €

<b>Opération 2400 : matériel ateliers et véhicules</b>		
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
<b>81 585,88 €</b>	<b>43 685,42 €</b>	<b>26 036,23 €</b>
Taux de réalisation	<b>54%</b>	

**Engagements restant à régler :**

- Bâche serre atelier VASSY : 392,12 €
- Masse tracteur atelier BERNIERES – CLASS : 1 380 €
- Meuleuse atelier BERNIERES - DECHARENTON : 139,79 €
- Perceuse/visseuse entretien Bâtiment – DECHARENTON : 141,96 €
- Camion benne atelier VASSY : 23 982,36 €

<b>Opération 2600 : Voirie</b>		
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
<b>281 675,67 €</b>	<b>200 982,37 €</b>	<b>80 693,30 €</b>
Taux de réalisation	<b>71 %</b>	

**Engagements restant à régler :**

- Travaux Les planches PIERRES – HELLOUIN : 1 206,00 €
- Travaux Vaumousse PIERRES – HELLOUIN : 2 136,72 €
- Programmation travaux voirie 2023
  - o Travaux – EIFFAGE : 939,43
  - o Maitrise d'œuvre – VRD SERVICES : 3 123,03 €
- Arrêts de bus Plaisances PRESLES/MONTCHAMP
  - o Travaux – EIFFAGE : 68 704,53 €
  - o Maitrise d'œuvre – VRD SERVICES : 3 780,00 €
  - o Déplacement réseaux – ORANGE : 2 096,56 €

<b>TOTAL</b>		
Vote Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
<b>3 307 048,11 €</b>	<b>2 656 920,51 €</b>	<b>558 245,81 €</b>
Taux de réalisation	<b>45,44%</b>	

## En recettes

Opération 1200 : Signalétique		
Budget Prévisionnel 2023 12 720 €	Perçu en 2023 6 032 €	Proposition Vote RAR 2 020 €
Taux de réalisation	47%	

### Subventions notifiées à percevoir :

- Marquage arrêts de bus - Conseil Régional : 2 020 €

Opération 1300 : Défense Incendie		
Budget Prévisionnel 2023 45 700 €	Perçu en 2023 0 €	Proposition Vote RAR 45 700 €
Taux de réalisation	0%	

### Subventions notifiées à percevoir :

- Réserves incendies et poteaux incendie
  - o DEPARTEMENT-Contrat de Territoire : 35 407 €
  - o ETAT - Fonds vert : 21 244,08 €

Opération 1500 : Aménagements de bourgs		
Budget Prévisionnel 2023 1 072 818 €	Perçu en 2023 334 098,37 €	Proposition Vote RAR 735 387,63 €
Taux de réalisation	31%	

### Subventions notifiées à percevoir :

- Aménagement du bourg de VASSY :
  - o ETAT - DETR : 151 985,17 €
  - o DEPARTEMENT – Contrat de territoire : 174 094 €
  - o DEPARTEMENT – remboursement : 181 586,46 €
  - o REGION – FRADT : 222 744 €
  - o SDEC – CTE : 4 978 €

Opération 1600 : Bâtiments publics		
Budget Prévisionnel 2023 322 893,99 €	Perçu en 2023 231 109,10 €	Proposition Vote RAR 73 249,06 €
Taux de réalisation	72%	

### Subventions notifiées à percevoir :

- Réfection réseaux chauffage secondaire VASSY
  - o DEPARTEMENT – Contrat de Territoire : 27 534 €
  - o SDEC – CTE : 10 000 €
- Relai petite Enfance BERNIERES
  - o CAF : 31 008 €
- Clôture Salle des Fêtes BERNIERES :
  - o Etat / DETR : 4 707,50 €

Opération 1800 : Eglises		
Budget Prévisionnel 2023 76 247 €	Perçu en 2023 41 369,45 €	Proposition Vote RAR 31 738 €
Taux de réalisation	54%	

**Subventions notifiées à percevoir :**

- Vitraux BERNIERES :
  - o Etat / DSIL : 9 795 €
- Diag architectural BURCY / ST CHARLES :
  - o Département : 6 300 €
  - o Etat / DRAC : 12 600 €
- Porte église CHENEDOLLE
  - o DEPARTEMENT : 3 043 €

<b>Opération 1900 : Cimetière</b>		
Budget Prévisionnel 2023 <b>12 343 €</b>	Perçu en 2023 <b>0 €</b>	Proposition Vote RAR <b>7 500 €</b>
Taux de réalisation	0%	

- Clôture cimetière ESTRY :
  - o ETAT - DETR : 7 500 €

<b>Opération 2100 : Equipements sportifs</b>		
Budget Prévisionnel 2023 <b>21 612,80 €</b>	Perçu en 2023 <b>17 850,40 €</b>	Proposition Vote RAR <b>3 762,40 €</b>
Taux de réalisation	82%	

- Réfection / sécurisation terrain de foot :
  - o Ligue de Foot – Fafa : 5 500 €

<b>Opération 2200 : mobilier</b>		
Budget Prévisionnel 2023 <b>4 448 €</b>	Perçu en 2023 <b>0 €</b>	Proposition Vote RAR <b>0 €</b>
Taux de réalisation	0%	

<b>Opération 2300 : Informatique et audiovisuel</b>		
Budget Prévisionnel 2023 <b>61 703,80 €</b>	Perçu en 2023 <b>61 704,80 €</b>	Proposition Vote RAR <b>0 €</b>
Taux de réalisation	0%	

<b>Opération 2 600 : Voirie</b>		
Vote Budget Prévisionnel 2023 <b>109 000 €</b>	Perçu en 2022 <b>0 €</b>	Proposition Vote RAR <b>0 €</b>
Taux de réalisation	0%	

<b>TOTAL</b>		
Vote Budget Prévisionnel 2023 <b>1 739 486,59 €</b>	Perçu en 2023 <b>631 224,54 €</b>	Proposition Vote RAR <b>899 357,09 €</b>
Taux de réalisation	<b>36,28%</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** les états des restes à réaliser.



- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024.

**3- Finances – ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2024.**  
**Délib N° 2024\_0115\_02**

Monsieur le Maire expose que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2024 ;

Il est proposé l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-après :

Chapitre Opération	Article	Fonction	Libellés	BP 2023	RAR 2023	Proposition ouverture crédits
1000			<b>VIABILISATION TERRAINS</b>	2 601,20 €	0,00 €	0,00 €
1000	21534	01	Réseaux d'électrification	2 601,20 €	0,00 €	0,00 €
1006			<b>GENDARMERIE</b>	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1006	23131	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
101			<b>GS VIESSOIX</b>	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
101	23131	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1200			<b>SIGNALITIQUES</b>	40 080,97 €	5 868,59 €	10 020,24 €

1200	2152	01	Installations de voirie	40 080,97 €	5 868,59 €	10 020,24 €
<b>1300</b>			<b>DEFENSES INCENDIE</b>	<b>132 280,00 €</b>	<b>51 462,53 €</b>	<b>33 070,00 €</b>
1300	21568	01	Autre matériel, outillage incendie	132 280,00 €	51 462,53 €	33 070,00 €
<b>1500</b>			<b>AMENAGEMENT DE BOURG</b>	<b>1 935 822,03 €</b>	<b>139 114,04 €</b>	<b>483 955,51 €</b>
1500	23151	01	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	1 935 822,03 €	139 114,04 €	483 955,51 €
<b>1600</b>			<b>BATIMENTS PUBLICS</b>	<b>444 617,30 €</b>	<b>143 902,67 €</b>	<b>111 154,33 €</b>
1600	23131	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	444 617,30 €	143 902,67 €	111 154,33 €
<b>1700</b>			<b>LOGEMENTS COMMUNAUX</b>	<b>26 316,88 €</b>	<b>6 823,28 €</b>	<b>6 579,22 €</b>
1700	23131	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	26 316,88 €	6 823,28 €	6 579,22 €
<b>1800</b>			<b>EGLISES</b>	<b>98 412,61 €</b>	<b>41 014,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
1800	23131	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	98 412,61 €	41 014,00 €	0,00 €
<b>1900</b>			<b>CIMETIERES</b>	<b>80 937,64 €</b>	<b>60 334,89 €</b>	<b>0,00 €</b>
1900	2116	01	Cimetières	80 937,64 €	60 334,89 €	0,00 €
<b>2100</b>			<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>17 230,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2100	23151	01	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	17 230,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>2200</b>			<b>MATERIELS ET MOBILIERS</b>	<b>47 159,80 €</b>	<b>1 701,43 €</b>	<b>11 789,95 €</b>
2200	21848	10	Autres matériels de bureau et mobiliers	47 159,80 €	1 701,43 €	11 789,95 €
<b>2300</b>			<b>INFORMATIQUE ET AUDIO VISUEL</b>	<b>78 328,13 €</b>	<b>1 294,85 €</b>	<b>19 582,03 €</b>
2300	21831	01	Matériel informatique scolaire	35 340,80 €	0,00 €	0,00 €
2300	21838	01	Autre matériel informatique	42 987,33 €	1 294,85 €	19 582,03 €
<b>2400</b>			<b>VEHICULES ET MATERIELS ATELIER</b>	<b>81 585,88 €</b>	<b>26 036,23 €</b>	<b>20 396,47 €</b>
2400	2188	01	Autres immobilisations corporelles	81 585,88 €	26 036,23 €	20 396,47 €
<b>2600</b>			<b>VOIRIE</b>	<b>281 675,67 €</b>	<b>80 693,30 €</b>	<b>70 418,92 €</b>
2600	23151	01	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	281 675,67 €	80 693,30 €	70 418,92 €
<b>TOTAL GENERAL :</b>				<b>3 307 048,11 €</b>	<b>558 245,81 €</b>	<b>766 966,67 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2024 telle que présentée.

**4- Protection incendie des bourgs de Valdallière – demande « Fonds Vert ».**  
**Délib N° 2024\_0115\_03**

*Annule et remplace la délibération N°2023-0911-03.*

Par délibération N°2023-0911-03, dans le cadre de la protection incendie des bourgs de VALDALLIERE, le conseil a délibéré afin de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Les services de l'Etat nous ayant signifié que cette aide proviendrait des « Fonds Verts », il convient de redélibérer afin de remplacer la demande initiale de DETR par une demande « Fonds Verts »

Pour rappel : trois bourgs, en 2023, ne possèdent pas de couverture incendie aux normes : LA ROCQUE ; RULLY ; LE THEIL BOCAGE. Chacun de ces bourgs présente un habitat aggloméré important et des ERP.

En conséquence, au vu du risque avéré, il a été proposé et accepté par délibération du 11/09/2023 la mise en place des réserves incendies suivantes :

- Bourg de LA ROCQUE : 60 m3
- Bourg de RULLY : 120 m3
- Bourg de LE THEIL BOCAGE : 120 m3

Au cours de la séance du 11/09/2023 l'entreprise LTP LOISEL a été retenue pour la réalisation des travaux, pour un cout total de 42 918 €HT (réserve LA ROCQUE : 11 392,00 €HT ; Réserve RULLY : 15 995,50 €HT ; Réserve LE THEIL BOCAGE : 15 530,50€HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre des « Fonds Verts » au lieu et place de la demande initiale de DETR.

**5- Mise en place de poteaux incendie – Demande « Fonds Vert ».**  
**Délib N° 2024\_0115\_04**

*Annule et remplace la délibération N°2023-0522-04.*

Par délibération N°2023-0522-04, dans le cadre de la mise en place de poteaux incendies sur le territoire de la commune, le conseil a délibéré afin de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Les services de l'Etat nous ayant signifié que cette aide proviendrait des « Fonds Verts », il convient de redélibérer afin de remplacer la demande initiale de DETR par une demande « Fonds Verts »

Pour rappel : il a été proposé et accepté par délibération du 22 mai 2023 la mise en place de 8 poteaux incendies dans les lieux suivants :

- BERNIERES LE PATRY : Les Landes
- MONTCHAMP : la Lamerie ; La Loquière
- PIERRES : Millière
- VASSY : La Cancerie, la ferme du château
- VIESSOIX : La Busnelière, La Moricière

En cours de séance du 22 mai 2023, ont été retenues les propositions suivantes

- Fournitures poteaux incendie : SOVAL pour 8 617,60 €HT
- Pose poteaux : Syndicat d'eau : pour 23 133,60€HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre des « Fonds Verts » au lieu et place de la demande initiale de DETR.

**6- Aménagement du bourg de Vassy - Avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental. Délib N° 2024\_0115\_05**

Par délibération N°2022-0620001 en date du 20 juin 2022 le conseil approuvait la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et le Département.

Cette convention estimait dans son article 5 (modalités financières) une prise en charge des travaux par le Département à hauteur de 176 430€ HT.

Suite à la réalisation de travaux complémentaires portant sur un problème de déformation en rive de chaussée (RD 512) au raccordement de la chaussée existante sur le projet d'aménagement, le montant estimé de la part départementale est porté de 176 340 €HT à 181 586,46€HT.

En conséquence, il est proposé un avenant à la convention initiale portant le montant de la part départementale à 181 586,46€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

**7- RH – indemnité forfaitaire de frais de déplacement. Délib N° 2024\_0115\_06**

*Annule et remplace la délibération N°2021-2903023.*

*M. Le Maire rappelle qu'une indemnité forfaitaire de frais de déplacement est versée aux agents qui, dans le cadre de leurs fonctions liées aux activités de leur service d'affectation, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire de la commune de Valdallière.*

*Par délibération N°2021-2903023 en date du 29 mars 2021 le conseil municipal avait fixé la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité. La délibération précise notamment que l'indemnité est versée au trimestre sur la base d'une estimation annuelle du kilométrage.*

*Afin de limiter l'avance des frais par les agents, et après sondage auprès des agents concernés, il est décidé de verser l'indemnité mensuellement et de modifier la délibération en conséquence.*

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°2021-2903023 en date du 29 mars 2021 relative à l'instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2021 ;

M. Le Maire rappelle qu'une indemnité forfaitaire de frais de déplacement peut être versée aux agents qui, dans le cadre de leurs fonctions liées aux activités de leur service d'affectation, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire de la commune de Valdallière.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

**« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »**

Cette nécessité découle du nombre trop faible de véhicules affectés audit service et de la nature des activités nécessaire sur un territoire de 158km<sup>2</sup>. Il appartient au conseil municipal de fixer la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité. Ainsi, M. Le Maire propose au conseil municipal que soient considérées comme fonctions itinérantes les agents appartenant aux services suivants :

A la condition de réaliser au moins 50 km/an, d'utiliser un véhicule personnel, de se déplacer au minimum de façon continue et régulière sur au moins 2 sites différents (déplacement pour la pause déjeuner non comprise, déplacement domicile-travail non compris, déplacements avec véhicule de service non compris)

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Direction	Directeur Général des Services
Pôle citoyenneté	Responsable affaires scolaires Responsable cantine scolaire Responsable périscolaire/extrascolaire Responsable culturel Gestionnaires administratifs de proximité Agents polyvalents périscolaires, et animateurs culturels et périscolaires (sur demande du chef de service)
Pôle Territoire	Agents d'entretien des locaux

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020, le plafond annuel est fixé à 615€ et le montant de l'indemnité forfaitaire sera attribué par tranches en fonction du kilométrage réalisé par an selon le barème suivant :

Base de calcul = Kilométrage maxi /0,41 du km (équivalent véhicule 8 CV et +)		
mini	maxi	Forfait attribué
50	100	41 €
101	200	82 €
201	300	123 €
301	400	164 €
401	500	205 €
501	600	246 €
601	700	287 €
701	800	328 €
801	900	369 €
901	1000	410 €
1001	1100	451 €
1101	1200	492 €
1201	1300	533 €
1301	1400	574 €
1401	1500	615 €

Il est précisé que :

- L'indemnité sera versée aux agents (tout statut confondu) effectuant au minimum 50 kilomètres par an avec leur véhicule personnel, et s'ils interviennent au minimum de façon continue et régulière sur au moins 2 sites différents.
- **Elle sera versée chaque mois** sur la base d'une estimation annuelle du kilométrage. Si l'agent estime être perdant par rapport au montant versé et au vu du nombre de kilomètres effectués dans l'année, il lui appartient de produire un état à la fin de l'année signé par le responsable hiérarchique pour régulariser la situation.
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur, mais entraîne un coût pour les agents que la collectivité peut compenser par le versement de cette indemnité forfaitaire.
- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- En cas d'absence de l'agent, l'indemnité sera réduite au prorata de l'absence.
- Cette indemnité annuelle sera versée aux agents concernés chaque mois au prorata de la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- D'autoriser les agents concernés (tout statut confondu) à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- De prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- De fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle, selon le barème cité ci-dessus, qui sera versée à chaque agent au mois (montant maxi attribué : 615 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

**8- Estry – offre d'achat atelier.**

**Délib N° 2024\_0115\_07**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ce bâtiment en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

Considérant que ledit bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation.

Vu la délibération N°2023-1127-09 en date du 27 novembre 2023 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que le bâtiment appartient au domaine privé communal ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 17/02/2022 ;

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur l'offre d'achat au prix frais d'agence inclus de 52 000 € de Monsieur A. LAURENT en date du 23 décembre 2023.**

Il est précisé que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune (1 306,80 euros). Ce prix inclus les frais de négociations qui s'élèvent à 5 000 euros (Agence GUILLOT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DECIDE** de l'aliénation de ce bâtiment.
- **ACCEPTTE** la proposition financière de Monsieur LAURENT.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**9- Construction centrale solaire au sol Condé en Normandie.**

**Délib N° 2024\_0115\_08**

Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Condé-en-

Normandie fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de cette procédure, la DDTM consulte la commune de Valdallière pour avis en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur son territoire, en application des articles L. 122-1-1 III et L. 122-1-V du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Cet avis, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai imparti, sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados et joint au dossier de l'enquête publique.

Le dossier d'étude d'impact a été transmis le 9 janvier 2024, sous format numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Condé-en-Normandie.

#### **10- Eclairage public.**

La commune de VALDALLIERE compte 724 foyers lumineux répartis de la manière suivante :

BERNIERES LE PATRY	33 foyers
BURCY	6 foyers
CHENEDOLLE	15 foyers
LE DESERT	6 foyers
ESTRY	40 foyers
MONTCHAMP	83 foyers
PIERRES	8 foyers
PRESLES	8 foyers
RULLY	9 foyers
SAINT CHARLES DE PERCY	25 foyers
LE THEIL BOCAGE	14 foyers
VASSY	386 foyers
VIESSOIX	107 foyers

En octobre 2023 la commune décidait de réduire l'amplitude des horaires d'éclairage :



- Allumage 6h00
- Extinction : 20h00 (sauf VASSY et MONTCHAMP, 20h30)

### Consommation comparée 2022 / 2023

	Du 1/08/2021 au 31/07/2022		Du 1/08/2022 au 31/07/2023	
	Consommation (KWH)	Coût € TTC	Consommation	Coût
BERNIERES	4 218	1 039,02	2 667	1 067,23
BURCY	2 366	450,78	2 214	677,11
CHENEDOLLE	314	135,28	1 917	544,51
LE DESERT	632	225,50	556	260,26
ESTRY	4 288	944,44	2 031	881,39
MONTCHAMP	7 009	1 657,21	5 327	1 828,08
PIERRES	939	235,16	672	264,04
PRESLES	1 596	411,12	416	345,15
RULLY	1 345	378,20	829	336,95
SAINT CHARLES	3 006	738,71	2 347	874,72
LE THEIL	1 293	361,27	1 222	435,82
VASSY	97 179	15 100,91	42 946	11 674,90
VIESSOIX	6 158	1 568,19	4 278	1 699,39
	<b>128 816 KWH</b>	<b>23 245,79 €</b>	<b>67 422 KWH</b>	<b>20 889,55 €</b>

### Quel a été l'impact financier de cette réduction horaire ?

Le gain financier semble au premier abord mince : - 2 356,24 €

Si l'on considère cependant la baisse des consommations sur l'ensemble du parc (-52%), l'augmentation des coûts de l'électricité (0,31 € le KWH en 2023 au lieu de 0,18 € le KWH, y compris acheminement et taxes) on peut en déduire l'économie réalisée au regard d'une situation sans réduction horaire : **19 043,41€**.

#### Echanges :

Monsieur LABROUSSE demande s'il est envisagé de retarder l'horaire d'extinction de l'éclairage public. Monsieur BROGNIART explique l'avoir déjà retardé de trente minutes à Montchamp et ne pas souhaiter le faire pour les autres communes. Il admet cependant la nécessité d'installer un éclairage au niveau des salles des fêtes.

Monsieur LEPAINTEUR estime que l'extinction à 20 heures même dans les petites communes est trop tôt. Il affirme que l'extinction à 20h30 pour toutes les communes pourrait être un bon compromis.

Madame FERGANT fait la même remarque et ajoute avoir des réflexions d'administrés dans ce sens. Elle demande s'il est possible d'allumer par exemple un lampadaire sur deux.  
Le DGS répond que ce type de réglage n'est pas possible.  
Monsieur CHANU suggère d'équiper les communes avec peu de foyers lumineux (donc investissement peu important), d'ampoules à LED et compare Burcy à Rully (tableau ci-dessus), qui avec plus de foyers, consomme moins (partiellement équipée en LED).  
Monsieur BROGNIART propose d'interroger le SDEC pour étude.

**Information :**

Restitution du diagnostic patrimonial des églises de BURCY et SAINT CHARLES DE PERCY :

Jeudi 18 janvier 2024 à 18 h 00 à la salle des fêtes de BURCY.  
(Annulée compte tenu des conditions météo)

**Questions orales :**

- Pas de questions.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.**

Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT

Le président,  
Frédéric BROGNIART

